

COMMUNE DE BERCHEM-SAINT-E-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 15.12.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;
Christian Boucq, *Conseiller*.

Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la Circulaire ministérielle du 15.04.1983;

Vu sa délibération du 16.12.2010 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques devenue exécutoire le 09.02.2011 pour un terme expirant le 31.12.2011;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1:

Il est établi pour l'exercice 2012, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2:

Le taux est fixé pour tous les contribuables à 7 % (sept pour cent) de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3:

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé au Code des impôts sur les revenus, articles 352 et 356.

Article 4:

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

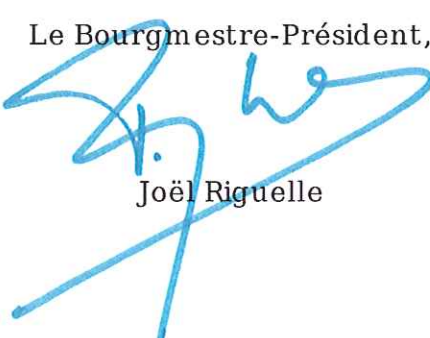
Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe Rossignol


Joël Riguelle